



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à la Salle du conseil le 21 avril 2017, à 15 h

Sont présents : MM. Hans Gruenwald Jr., maire
André Boucher, conseiller
Danny Lalonde, conseiller
Mario Gauthier, conseiller
Mme Edith de Haerne, conseillère

Sont absents : MM. Yannick Sauvé, conseiller
Archie Martin, conseiller
Mme Chantal Lemieux, directrice générale et trésorière

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire Hans Gruenwald Jr.

L'avis de convocation a été signifié à Hans Gruenwald Jr., Yannick Sauvé, Archie Martin, Edith de Haerne, André Boucher, Danny Lalonde et Mario Gauthier en leur remettant une copie en main propre ou à une personne responsable de leur domicile ou par télécopieur ou courrier électronique, après accord des destinataires.

Cette séance a été convoquée par le maire, Hans Gruenwald Jr., afin de prendre en considération le sujet suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Inondations printanières 2017 – Déclaration d'état d'urgence local
3. Dossier d'appel d'offres 2016-SU-02 – Vidange des fosses septiques
4. Période de questions
5. Levée de la séance

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 15 h par le maire, Hans Gruenwald Jr. Hélène Therrien, greffière, fait fonction de secrétaire.

2017-04-155

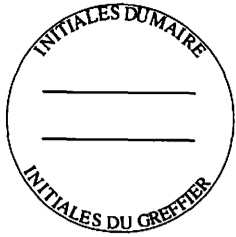
Renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local

Le maire, Hans Gruenwald Jr., fait lecture complète de la présente résolution.

CONSIDÉRANT la crue printanière majeure de la rivière des Outaouais et de la rivière Rigaud ;

CONSIDÉRANT QUE les résidences des secteurs complets de la Baie, de la Pointe-Séguin, de Rigaud-sur-le-Lac, de la rue Sauvé, de la Pointe-à-la-Raquette et du secteur de la rue Faubert sont présentement isolées en raison de la hausse soudaine du niveau de l'eau, ce qui rend particulièrement difficile l'accès à cette partie du territoire de la Ville par les services d'urgence, de soins médicaux, de sécurité incendie et de prévention d'actes criminels, pour assurer la sécurité des citoyens touchés par les inondations ;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions hydrométéorologiques et que les constats effectués sur le terrain confirment une hausse du niveau de la rivière des Outaouais et, par conséquent, une partie de la rivière Rigaud ;



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à la Salle du conseil le 21 avril 2017, à 15 h

CONSIDÉRANT QUE cette situation menace la santé, la sécurité et le bien-être des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation cause de graves préjudices aux personnes et d'importants dommages aux biens ;

CONSIDÉRANT QUE ces inondations constituent un sinistre majeur aux termes de la *Loi sur la sécurité civile*, R.L.R.Q. c. S-2.3 ;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil ne pouvant se réunir en temps utile, un état d'urgence local a été déclaré par le maire Hans Gruenwald Jr. le jeudi 20 avril 2017, à 12 h, et ce, pour une période de 48 heures ;

CONSIDÉRANT QUE ces inondations majeures justifient le renouvellement de cette déclaration d'état d'urgence local conformément aux dispositions des articles 42 et suivants de ladite *Loi sur la sécurité civile* ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler un tel état d'urgence local pour une période de 5 jours pour les secteurs complets de la Baie, de la Pointe-Séguin, de Rigaud-sur-le-Lac, de la rue Sauvé, de la Pointe-à-la-Raquette et le secteur de la rue Faubert de la Ville de Rigaud, conformément à l'article 43 de la *Loi sur la sécurité civile* ;

CONSIDÉRANT QUE ce sinistre majeur exige, pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes et des biens, des actions immédiates que la Ville estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ;

Il est proposé par Mario Gauthier et résolu que ce conseil renouvelle la déclaration de l'état d'urgence local pour les secteurs complets de la Baie, de la Pointe-Séguin, de Rigaud-sur-le-Lac, de la rue Sauvé, de la Pointe-à-la-Raquette et du secteur de la rue Faubert, initialement faite le 20 avril 2017, à 12 h, pour une période de 5 jours, entrant en vigueur immédiatement soit à 15 h, le 21 avril 2017. Pour se terminer à 15 h, le 26 avril 2017, sauf renouvellement le cas échéant.

QUE monsieur Hans Gruenwald Jr., maire de la Ville de Rigaud, et son coordonnateur municipal de la sécurité civile, monsieur Eric Martel, soient habilités, indépendamment l'un de l'autre, à agir au nom de la VILLE et à exercer tous les pouvoirs prévus à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité civile* pour la période de la déclaration de l'état d'urgence, soit:

- 1) contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières ;
- 2) accorder, pour le temps jugé nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou des dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la Ville ;
- 3) ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement et leur ravitaillement ainsi qu'à leur sécurité ;
- 4) requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés ;



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à la Salle du conseil le 21 avril 2017, à 15 h

- 5) réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre de son plan de sécurité civile ;
- 6) faire les dépenses et conclure les contrats jugés nécessaires.

QUE sans limiter la généralité de ce qui précède, le maire et le coordonnateur municipal de la sécurité civile soient habilités, indépendamment l'un de l'autre, à

- donner instruction et à octroyer tout contrat et mandat pour, notamment, assurer la protection de la vie, la santé ou l'intégrité des personnes ;
- poser tout geste utile et nécessaire au bon fonctionnement des opérations de nettoyage de ses infrastructures et de son réseau routier des secteurs affectés et à la protection et à la sauvegarde de l'environnement, des personnes et des biens des mêmes secteurs ;

QU'AVIS de la présente résolution renouvelant la déclaration d'un état d'urgence local soit transmis promptement aux autorités responsables de la sécurité civile sur le territoire de la Ville de Rigaud, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique, monsieur Martin Coiteux.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le maire, Hans Gruenwald Jr., déclare qu'il a ou qu'il est susceptible d'avoir un intérêt pécuniaire particulier dans le dossier suivant et qu'il s'abstient de participer aux délibérations. Il demande aussi à ce que mention en soit faite au procès-verbal de la présente assemblée.

2017-04-156

Dossier d'appel d'offres 2016-SU-02 - Vidange des fosses septiques

Considérant que par sa résolution numéro 2016-11-400 la Ville de Rigaud octroyait un contrat pour la vidange des boues de fosses septiques à Beauregard Environnement Itée pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020;

Considérant un addenda au contrat avec Beauregard Environnement Itée autorisé par la résolution numéro 2017-03-084;

Considérant la lettre de Beauregard Environnement Itée demandant la possibilité de confier en sous-traitance, pour l'année 2017 seulement, à Services de Rebutis Soulanges le contrat de vidange des fosses septiques, datée du 18 avril 2017 et signée par Mme Dany Fréchette;

Considérant qu'en date du 21 avril 2017 Beauregard Environnement Itée confirme son intention de confier en sous-traitance à Services de Rebutis Soulanges le contrat de vidange des fosses septiques;

Il est proposé par Danny Lalonde et résolu

QUE le conseil de la Ville de Rigaud

- A pris connaissance des deux lettres de Beauregard Environnement Itée et prend acte que l'adjudicataire désire confier en sous-traitance à Services de Rebutis Soulanges le contrat de vidange des fosses septiques pour l'année 2017 seulement, et ce, conformément à l'article 2101 du Code civil du Québec;



Procès-verbaux de la Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à la Salle du conseil le 21 avril 2017, à 15 h

- Rappelle à Beauregard Environnement Ltée qu'elle conserve néanmoins la direction et la responsabilité de l'exécution du contrat résultant de l'appel d'offres 2016-SU-02.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions allouée aux personnes présentes

Le maire, Hans Gruenwald Jr., invite les citoyens présents qui le désirent à poser des questions.

2017-04-157

Levée de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par Edith de Haerne et résolu que la présente séance soit levée à 15 h 15.

Adoptée à l'unanimité

Hans Gruenwald Jr.
Maire

Hélène Therrien, OMA
Greffière